

**SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION
ET L'ANIMATION DU SITE DE BROUAGE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le 29 mars à 10 heures,

Le Comité syndical dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la Maison Champlain sise rue Samuel Champlain, à Brouage, sous la présidence de Madame Catherine DESPREZ, représentant la Présidente du Syndicat mixte.

Date de convocation : 14 mars 2023

Nombre des Membres :

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 8

**TELETRANSMIS
AU CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 251704599 - 2023_03
29_D_2023_027-DE - - -

**Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 04/04/2023**

Etaient présents ou représentés :

Membres du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
Madame Sylvie MARCILLY, Présidente du Syndicat mixte ou sa représentante Madame Catherine DESPREZ	X	X
Monsieur Mickaël VALLET		X
Madame Marie-Christine BUREAU		X
Madame Caroline CAMPODARVE-PUENTE		X
Madame Véronique ABELIN-DRAPRON		X
Monsieur Christophe SUEUR		X
Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX		X
Madame Anne BRACHET	X	
Monsieur Joël PAPINEAU	X	
Madame Claude BALLOTEAU		X
Monsieur Jean-Marie PETIT	X	
Madame Martine COUSIN	X	
Madame Clotilde DEGORCAS	X	
Monsieur Régis JOUSSON	X	
Monsieur Philippe LUTZ	X	

Autres que les Membres du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
Madame Marie-Anne MARCHAND - Payeur départemental		X
Madame Anne-Thérèse GRANDILLON - Maire de St Jean	X	

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie PETIT

OBJET : Renouvellement de la scénographie et muséographie de l'exposition permanente de la Halle aux vivres de Brouage : autorisation de signature des marchés S12 et S14

Considérant la délibération n°D_2022_018 du 21 juin portant approbation de l'APD pour un montant de 514 165 € TTC,

Considérant l'attribution par la Commission d'appel d'offres, le 28 novembre 2022, des lots n°S05 à S13 à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert publiée au JOUE et BOAMP,

Considérant la déclaration des lots n°S05, S08, S09, S10 et S12 infructueux,

Considérant la délibération n°D_2022_019 du 28 novembre 2022 décidant de relancer les lots n°S05, S08, S09, S10 et S12 déclarés infructueux selon les procédures suivantes :

Lots	Libellé
S 05	Agencement et Mobilier Procédure négociée – article R 2124-3-6 du Code de la commande publique avec les 3 candidats ayant remis une offre
S 08	Impression graphique Procédure négociée – article R 2124-3-6 du Code de la commande publique avec avis de publicité
S 09	Création de visuels Procédure négociée – article R 2124-3-6 du Code de la commande publique avec le candidat ayant remis une offre
S 10	Soclage Procédure négociée – article R 2124-3-6 du Code de la commande publique avec avis de publicité
S 12	Maquettes Procédure négociée – article R 2124-3-6 du Code de la commande publique avec avis de publicité

Considérant la délibération n°D_2023_005 du 6 février 2023 autorisant la signature des marchés relatifs aux lots n°S05 et S09 ;

Considérant la délibération n°D_2023_020 du 27 février 2023 autorisant la signature des marchés relatifs aux lots n°S08 et S10 ;

Vu le rapport d'analyse des offres par l'agence ASANA, maître d'œuvre du lot S12 – Maquettes, marché passé sans publicité ni mise en concurrence en application des articles L.2122-1 et R. 2122-2 ° du Code de la commande publique et du lot n°S14 - Production audiovisuelle de la séance des Trônes, marché passé sans publicité ni mise en concurrence en application des articles L.2122-1 et R. 2122-3 1° du Code de la commande publique,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical,

DECIDE

- d'autoriser Madame la Présidente à signer les marchés correspondant au vu des propositions du maître d'œuvre :


Lots	Libellé
S 12	Maquettes Entreprise : MATERIA WORKSHOP Montant de l'offre € HT : 55 750

S14	Production audiovisuelle de la séance des Trônes Entreprise : Sarl IMPM Montant de l'offre € HT : 6 000
-----	--

- d'autoriser Madame la Présidente à signer les actes modifiant ces marchés en cours d'exécution lorsque ces modifications respectent les conditions des articles R.2194-1 à R.2194-10 du Code de la commande publique et qu'elles n'entraînent pas une augmentation des contrats supérieure à 5 %.

Adopté *à l'unanimité*, ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour la Présidente du Syndicat mixte
Et par délégation,



Catherine DESPREZ